



COMPTE RENDU Provisoire Réunion Extraordinaire du Comité Directeur du 31 Août 2017

Pages : 2

03 septembre
2017

Rédacteur : Balaji CADIRVELOU

Réf : 030917BC

Début de séance programmé : 18h30

Quorum (7/13) atteint à 18h45

1. Émargement

Présents à 18h30 avec droit de vote: Prebagarane BALANE, Président (PB) ; Prethevechand THIYAGARAJAN, trésorier (PT) ; Asif ZAHIR (AZ) ; Michel SARAVANAN (MS) ; Balaji CADIRVELOU (BC) ; Vincent LUXMAN (VL).

Olivier DUBAUT Vice-président (OD).

Présents, sans droit de vote: Sendhilkumar TAMBIDOURE, Agent de Développement (ST).

Excusés: Peter TOWNSEND(PT); Miriam ROMERO (MR); Maëlle CARGOUËT (MC) ; Philippe DETHOOR; James VAJOU MOUNIEN; Keerthy NAIR-COSTE

Quorum atteint à 18h45 donc le Comité Directeur peut valablement délibérer.

2. Président de séance = PB

3. Revue et validation des phases finales des championnats de 2017

a. Cas Villers le Bel CC :

Le Match en question a eu lieu le 11 juin 2017, Grigny 21U Vs Villers le bel 21U

Après un débat, le CD approuve à l'unanimité à réattribuer 2 points à Villers le Bel et annule les 200 euros d'amende. Ce qui modifie le classement pour la phase finale de Div3:

1. Colombes CC
2. Mante la jolie CC
3. Villers le bel CC
4. Thoiry CC
5. Sarcelles CC

b. Cas Eelavar CC concernant CDF.

Le match en question prévu pour le 6 août 2017 (Eelavar CC Vs Creil CC). Le club Eelavar CC retire son appel et le CD approuve à l'unanimité d'attribuer une amende de 200 euros à Eelavar CC avec sursis.

c. Cas L'Essonne CC

Match concerné du 13 Aout 2017. Le CD approuve à l'unanimité d'attribuer une amende de 200 euros avec sursis à Essonne CC.

d. Cas Boulogne CC :

Le CD approuve à l'unanimité d'attribuer une amende de 225 euros avec sursis à Boulogne CC.

e. Cas Nallur Stains

Le CD approuve à l'unanimité d'attribuer une amende de 200 euros avec sursis à Nallur Stains pour le match Dreux Stains du 15 juillet 2017.

Mais le CD approuve à l'unanimité d'annuler l'amende de 400 euros étant donné que le forfait a été envoyé dans les temps (Creil CC Vs Stains CC) les matchs aller et retour avaient été programmés pour le 23 Juillet 2017.

f. Cas Lisses CC :

Suite au forfait général de BCCP, sur appel de Lisses CC, 2 points st attribués à Lisses, à l'unanimité des votants, Balaji CADIRVELOU ne prenant pas part au vote. Donc le classement change le club Lisses CC monte à la 11^{ème} place au lieu de 12^{ème}.

g. Cas Paris Zalmi CC :

Suite aux vérifications le joueur Tanveer (103084), n'a pas joué 4 matchs comme le règlement l'oblige pour participer à la phase finale. Le match contre Francilien CC ayant eu lieu le 4 mai 2017 alors que le joueur Tanveer (103084) a été licencié que le 9 juillet 2017.

Le CD a décidé à l'unanimité de ne pas autoriser le joueur Tanveer (103084) à participer à la phase finale.

h. Cas USCA CC :

La demande d'USCA CC concernant le changement de terrain a été refusée à l'unanimité par le CD, suite à la réparation du tapis de bagatelle.

Tous les sujets ayant été traités la séance se clôture à 20h

Publié par Cadirvelou Balaji avec l'approbation du Président (Prébagarane Balane)